

# *Introduction*

Le présent livret est destiné aux clients, associés et personnel du réseau HLB International. Son objectif est de fournir une information générale aux personnes envisageant de réaliser des affaires en France.

HLB France ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de toute action entreprise sur la base des informations de ce livret. Il vous est particulièrement recommandé de prendre contact avec un associé chargé de l'accueil HLB en France.

HLB France est membre de HLB International.

Les données de ce livret sont à jour au 1<sup>er</sup> mai 2005.

# Sommaire

	Page
<b>HLB INTERNATIONAL</b>	<b>3</b>
<b>INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>4</b>
<b>INVESTIR EN FRANCE</b>	<b>5</b>
<b>TRAVAIL ET EMPLOI</b>	<b>6</b>
<b>STRUCTURE D'ENTREPRISE</b>	<b>7</b>
<b>FISCALITE</b>	<b>11</b>
<b>CONTACTS HLB EN FRANCE</b>	<b>17</b>



# HLB International

HLB International est une organisation mondiale de sociétés d'expertise comptable et de conseils d'entreprises, chacune apportant à ses clients un service complet et personnalisé dans les domaines de l'audit, de la fiscalité, de la comptabilité, de la finance et du conseil de direction.

Fondé en 1969, le réseau HLB assiste ses clients pour opérer dans plus de 100 pays grâce à l'appui de 1 500 associés et 10800 collaborateurs répartis sur 430 bureaux dans le monde. Le réseau fait partie des 12 plus grandes organisations d'expertise comptable et conseil en management dans le monde.

Des conseils actualisés et une assistance étendue sur les questions internationales peuvent être obtenus auprès des associés de HLB France figurant sur la liste de la présente brochure ou du bureau Exécutif International à Londres.

HLB International

Executive Office

21 Ebury Street

London

SW1W 0LD

Téléphone: + 44 (0)20 7881 1100

Fax: + 44 (0)20 7881 1109

Web site: [www.hlbi.com](http://www.hlbi.com)

HLB International est une organisation mondiale des sociétés d'expertise comptable et de conseil d'entreprises, chacune représentant une entité légale indépendante ne pouvant pas être tenue responsable de toute action ou manquement d'un autre membre de l'organisation HLB. HLB International Limited est une société anglaise qui coordonne les activités du réseau HLB International, mais qui ne fournit pas de services professionnels aux clients. Par conséquent, HLB International ne peut pas être tenu responsable des actions ou manquements de tout autre membre de l'organisation HLB, et vice versa.

# Informations générales

## Situation et condition climatiques

La France comprend des départements et territoires d'outre mer dans le monde entier :

- Caraïbes : Martinique, Guadeloupe,
- Océan Indien : Réunion, Mayotte,
- Océan Pacifique : Nouvelle Calédonie, Polynésie, Wallis et Futuna,
- Au large de Terre Neuve : Saint-Pierre, Miquelon,
- Amérique du Sud : Guyane,
- Territoires antarctiques.

Les conditions climatiques en France se répartissent entre:

- Tempéré et continental au nord-est,
- Océanique à l'ouest,
- Méditerranéen au sud-est.

## Constitution et population

La France est régie par la constitution de 1958 de la cinquième république qui est un système parlementaire centralisé.

## Le droit français

Le droit français moderne dont les bases établies par l'empereur Napoléon datent de 1800, évolue en permanence avec les lois, les décrets et les traités internationaux.

## Chiffres Clés

<b>Superficie</b>	<b>551000 km<sup>2</sup></b>
<b>Population</b>	<b>60 millions</b>
<b>Capitale</b>	<b>Paris</b>
<b>Monnaie</b>	<b>€</b>
<b>Langue</b>	<b>Française</b>
<b>Fuseau horaire</b>	<b>GMT+1</b>

## Doing Business in France

Plus de 60 millions de touristes visitent la France chaque année.

## Horaires de bureau et jours fériés

09H00 à 18H00

Les affaires se poursuivent souvent pendant les déjeuners.

Les jours fériés sont:

1er janvier, lundi de Pâques, 1er mai, 8 mai, Ascension, 14 juillet, 15 août, 1er novembre, 11 novembre et 25 décembre.

## Economie

La France, un des membres de l'Union Européenne, est la 5ème puissance exportatrice du monde. Elle appartient à de nombreuses organisations internationales et a signé des traités avec de nombreux pays.

## Voyages et transports

La France dispose d'un excellent réseau national et international pour les passagers et les marchandises, Paris étant le point central.

La majorité des grandes villes de France sont reliées à Paris par des trains à grande vitesse (TGV) qui peuvent aller jusqu'à 300 km/h.

# Investir en France

## Particularités

La France occupe une position centrale entre le Nord et le Sud de l'Europe.

Elle offre aux investisseurs des terrains en abondance, des financements, des transports et des réseaux de communication, des technologies et une main-d'oeuvre qualifiée. L'économie française est une économie de marché. Cependant, l'Etat gère de nombreux services publics et il est présent au capital de grandes entreprises industrielles. Il joue un rôle essentiel dans la vie économique par voie réglementaire, autorisations administratives et mise en oeuvre de programmes sociaux.

Une collaboration efficace est entretenue entre les universités et les entreprises technologiques. Des nombreux investisseurs étrangers choisissent la France pour la réalisation de leurs projets industriels.

## Subventions publiques

Il existe des aides substantielles pour certains projets implantés dans une zone de sous-emploi (ex: un ancien bassin minier ou un chantier naval à l'intérieur d'une zone franche fiscale).

Pour des grands projets, il est possible de bénéficier de réductions d'impôts sous certaines conditions.

## Contrôle des changes

Les projets d'investissement étranger en France sont examinés avec soin par le Ministère des Finances.

Si l'investisseur appartient à l'Union Européenne par sa nationalité ou par la présence d'une majorité d'Européens dans toutes les instances de décision (actionnaires, administrateurs, associés), il suffit d'informer l'Administration de la nature et du montant

du projet d'investissement. Sinon, une autorisation préalable est indispensable.

## Financement

Tous les grands réseaux financiers sont présents en France. La Bourse de Paris attire les investisseurs étrangers. Les Marchés financiers sont placés sous le contrôle de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers). La bourse de Paris travaille en étroite collaboration avec les marchés financiers d'Amsterdam, Londres et Francfort.

# Travail et emploi

## Réglementation collective

Le Droit du travail est régi par les conventions collectives adaptées aux besoins de chaque secteur économique. Ces documents couvrent tous les aspects pratiques du travail tels que: durée de travail, journée, semaine, année, santé et sécurité, droits syndicaux, salaire minimum, représentation des salariés dans l'entreprise, formation, participation aux résultats, conflits et tribunaux, négociations et conventions collectives.

## Représentation du personnel dans l'entreprise

Dans les entreprises de plus de 10 salariés, les employés sont représentés par les délégués du personnel. Dans celles de 50 salariés et plus, le personnel est représenté par un comité d'entreprise. Le cas échéant il peut également se faire représenter par un syndicat.

## Sécurité Sociale

Tout salarié doit être adhérent au régime national de Sécurité Sociale. Celui-ci couvre l'assurance santé du salarié, en cas d'accidents de travail, de chômage, ou pendant la retraite.

Les employeurs sont tenus d'effectuer, préalablement à toute embauche, une déclaration nominative auprès de la Sécurité Sociale.

Les charges patronales s'élèvent en moyenne à 25%-45% du total du salaire brut et les employés contribuent à hauteur de 20-25%.

## Contrat de travail

Les relations entre le personnel et les employeurs sont régies par 4 sources de droit: le code du Travail, les Conventions collectives par branche professionnelle, le Règlement des entreprises et les contrats de travail.

Le contrat de travail le plus répandu est le contrat à durée indéterminée. Tous les contrats prévoient une période d'essai obligatoire de 1 mois pour les non cadres et de 3 mois pour les cadres.

## Contrat à durée déterminée

Il existe une alternative au contrat à durée indéterminée qui est appelée le CDD (Contrat à Durée Déterminée). Ce contrat est destiné à répondre à des besoins imprévisibles tels que maternité, accroissement conjoncturel d'activité et emplois saisonniers.

## Répartition des bénéfices

La loi Française prévoit deux modes d'intéressement possibles pour les salariés. Le premier est le régime collectif obligatoire de participation applicable aux entreprises d'au moins 50 salariés. Le deuxième est un régime facultatif d'intéressement par plans de stocks options, ou de participation aux bénéfices de l'entreprise.

## Permis de travail

Tous les non résidents de l'UE doivent détenir un permis de travail et une carte de séjour. A l'occasion de chaque embauche, un contrat de travail régulier doit être signé indiquant la durée de l'embauche et la rémunération.

Les permis de travail sont délivrés pour une durée minimale de 1 an.

# Formes juridiques d'entreprise

## LES PRINCIPALES FORMES JURIDIQUES D'ENTREPRISE

Pour l'investisseur étranger, il est d'une importance capitale de choisir la forme de société la plus appropriée. Tenant compte des caractéristiques de chacune, il doit choisir celle qui est la plus adaptée à ses besoins.

### Entreprise individuelle

Il y a trois catégories possibles:

- La profession libérale (p. ex. médecins, architectes). Il s'agit des personnes établies à leur compte, ne faisant pas partie de l'industrie et du commerce.
- Les artisans. Doivent s'immatriculer au Registre des Métiers.
- Les commerçants (p. ex. propriétaires de restaurants, vente au détail). Doivent s'immatriculer au Registre du Commerce et des Sociétés.

Pour les non-résidents de l'UE, un permis de commerçant étranger est requis. Les entrepreneurs individuels sont indéfiniment responsables de leur affaire sur leurs biens personnels.

### Opérations en France sans immatriculation officielle

Avant toute immatriculation, une société étrangère peut louer des locaux ou effectuer ses opérations à partir d'un centre d'affaires et ouvrir un compte bancaire non-résident sans aucune immatriculation.

Mais, à partir du moment où la société commence à s'agrandir et à employer des

salariés, elle est obligée de s'immatriculer officiellement en tant que bureau de liaison, succursale ou filiale.

### Bureau de liaison

Une société étrangère dont l'activité en France n'est pas de nature commerciale, peut être représentée par un bureau de liaison.

Ce type de société est exonéré de l'impôt sur les bénéfices et de la TVA. Toutefois, les bureaux de liaison sont redevables de certaines taxes locales et charges salariales.

### Succursale

Une succursale est l'établissement secondaire permanent d'une entreprise étrangère ayant des activités industrielles ou commerciales. La création d'une succursale par le Conseil d'Administration ou une autre autorité compétente d'une entreprise en France nécessite l'accomplissement d'un certain nombre de formalités. Le directeur de la succursale doit détenir un permis de travail pour les étrangers s'il n'est pas résident de l'UE. La succursale doit être immatriculée au Centre de formalités des entreprises dans la région d'activité. Elle doit fournir divers documents confirmant la décision du conseil d'administration de la maison mère et du directeur de la succursale. Contrairement au bureau de liaison, du point de vue fiscal les succursales sont considérées comme des établissements permanents et, par conséquent, sont assujettis à l'impôt sur les bénéfices et à la TVA comme une entreprise normale.

Si les bénéfices dégagés par la société au niveau mondial sont imposables dans son pays d'origine, alors les profits ou les pertes de la succursale sont incluses dans le montant total imposable après avoir été taxés en France.

Il est extrêmement important d'élucider à cet égard la position permanente de la succursale en détectant l'existence d'une éventuelle convention internationale de double imposition signée avec le pays étranger.

La succursale est gérée par un représentant légal sous l'autorité du siège social de la société mère.

**Filiale – la forme légale pour une activité permanente**

La filiale a une personnalité juridique distincte de celle de la maison mère. Cela lui donne une meilleure image qu'une succursale vis-à-vis des clients potentiels et améliore sa crédibilité vis-à-vis de l'administration. En particulier, pour obtenir des aides de l'Etat, des exonérations fiscales ou le régime de l'intégration fiscale. Il est généralement plus facile de vendre une filiale qu'une succursale.

Les filiales peuvent avoir des formes juridiques différentes.

**Société anonyme (SA)**

Deux types de gestion sont possibles.

- 1) Le Directeur Général avec un Conseil d'Administration.
- 2) Le Directoire et le Conseil de Surveillance (l'équivalent du Conseil d'Administration ci-dessus).

Il est à noter que les étrangers peuvent être administrateurs d'une SA française sans avoir besoin d'une carte de commerçant étranger, à l'exception du Directeur Général et du

Président ou du vice-Président du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration convoque les Assemblées Générales, fixe l'ordre du jour, arrête les comptes annuels et établit le rapport de gestion, désigne et révoque le Président du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale Ordinaire prend les décisions, approuve les comptes annuels, décide de l'affectation du résultat, nomme et révoque les administrateurs et les membres du Conseil de Surveillance, désigne les Commissaires aux Comptes, accepte ou non les conventions passées entre la société et l'un des administrateurs.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour modifier les statuts. Toutes les sociétés anonymes doivent adresser une copie de leurs comptes annuels, y compris le rapport général des commissaires aux comptes, au Greffe du Tribunal de Commerce, où chacun peut en obtenir une photocopie à peu de frais. La cession d'actions entre actionnaires n'est soumise à aucune clause d'agrément.

**LES PRICIPALES FORMES D'ENTREPRISE EN FRANCE**

	<b>Société à responsabilité limitée avec un seul actionnaire (EURL)</b>	<b>Société à responsabilité limitée (SARL)</b>
Avantages	Simple, peu chère. Transparence fiscale possible	Mise en place facile Société fermée
Organes de gestion	1 gérant légal (associé ou non)	1 ou plusieurs gérants légaux (associés ou non)
Capital minimal	€ 1	€1
Associés	1	2-100, personnes physiques ou morales
Responsabilité des associés	Limitée au capital investi	Limitée au capital investi
Particularités	Adapté aux très petites entreprises	Un commissariat aux comptes est nécessaire si la société dépasse à la fin de l'année 2 des 3 seuils suivants: - Total du bilan : 1550000€ - Chiffre d'affaires hors taxes : 3100000€ - Nombre moyen de salariés : 50
Fiscalité	Impôt sur les sociétés ou transparence fiscale	Impôt sur les sociétés ou transparence fiscale (structure familiale)

**LES PRICIPALES FORMES D'ENTREPRISE EN FRANCE**

	<b>Société Anonyme (SA)</b>	<b>Société par actions simplifiée (SAS)</b>
Avantages	Délégation du pouvoir à une équipe de management Capital divisé en actions	Possibilité d'instaurer librement les règles de fonctionnement entre les associés et / ou les managers Adaptée aux partenariats (joint ventures)
Organes de gestion	Nombre des membres du Conseil d'Administration et du Conseil de Surveillance: minimal : 3, maximal: 18 (24 en cas de fusion). Nombre des membres du Directoire: minimal 1, maximal: 5 (le maximum peut être 7 si la société fait appel à l'épargne publique)	1 président
Capital minimal	€37.000 €25.000 pour les sociétés cotées	€37.000
Actionnaires	7 minimum, personnes physiques ou morales	1 minimum, pas de maximum
Responsabilité des actionnaires	Limitée au capital investi	Limitée au capital investi
Particularités	Commissaire aux comptes titulaire et suppléant obligatoire	Commissaire aux comptes titulaire et suppléant obligatoire
Fiscalité	Impôt sur les sociétés	Impôt sur les sociétés

### **Société à responsabilité limitée (SARL)**

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels et le rapport de gestion

Le gérant peut être étranger, mais il doit obtenir auparavant la carte de commerçant étranger s'il n'est pas citoyen de l'Union Européenne. Les comptes annuels sont adressés au Greffe du Tribunal de Commerce et peuvent être consultés par le public.

### **Société par actions simplifiée (SAS)**

Récemment votée au Parlement pour accroître la flexibilité du management d'entreprise en France, ce type de société est particulièrement adapté aux PME en expansion.

Il lui est interdit de faire appel public à l'épargne. La SAS est une société par actions. Toute personne peut être actionnaire d'une SAS, y compris dans sa forme unipersonnelle. On peut incorporer dans les statuts des règles particulières d'organisation interne: direction, décisions collectives, information des actionnaires. Lorsqu'il y a au moins deux actionnaires, les statuts peuvent contenir des clauses d'agrément sur les cessions d'actions.

### **AUTRES FORMES LEGALES**

#### **Le groupement d'Intérêt Economique (GIE)**

Il s'agit d'une structure appropriée pour associer les efforts de plusieurs entreprises dans un domaine précis. Les membres sont indéfiniment et solidairement responsables. Les GIE doivent être enregistrés auprès du Registre du Commerce.

#### **Société en participation**

C'est un accord confidentiel entre plusieurs entreprises souhaitant coopérer sur un certain projet. C'est une société que les associés ont convenus de ne pas immatriculer. Elle n'a pas de personnalité morale et n'est pas soumise à publicité (pas de comptes annuels, pas de raison sociale).

Cette société est considérée comme une société en nom collectif lorsque son existence est publiquement révélée, avec responsabilité illimitée et solidaire.

### **OBLIGATIONS LEGALES ET COMPTABLES**

#### **Comptes annuels**

La plupart des obligations découlent des directives européennes et concernent toutes les entreprises, de manière plus ou moins détaillée selon leur taille et forme juridique. Les principes comptables sont régis par le Code du commerce et le Code Général des Impôts.

#### **Commissaire aux comptes**

Les commissaires aux comptes sont nommés pour une période de 6 exercices. Cette obligation s'applique aux SA, SAS et certaines SARL dépassant certains seuils.

#### **Immatriculation**

En règle générale, les SA, les SAS et les SARL ont l'obligation de s'immatriculer auprès du Registre du Commerce et des Sociétés et notifier cet enregistrement dans un journal d'annonces légales. Les sociétés doivent aussi fournir des informations détaillées concernant les organes décisionnels, le capital, les statuts et l'identité des actionnaires.

# *Fiscalité*

### **GENERALITES**

Le système fiscal français comporte 6 types d'impôts et taxes:

- Impôts directs
- Impôts indirects
- Droits d'enregistrement
- Impôt de solidarité sur la fortune (ISF)
- Impôts et taxes sur les salaires (contribution à l'effort de construction, taxe d'apprentissage et de formation professionnelle continue)
- Taxes parafiscales (taxes sur les produits pétroliers, taxe sur les eaux minérales, taxe sur les médicaments, taxe d'enlèvement des ordures ménagères...)

Les principaux impôts directs sont :

#### **Sur les revenus**

- Impôt sur les sociétés
- Impôt sur le revenu

#### **Sur les actifs**

- Taxe professionnelle
- Taxe foncière
- Taxe d'habitation

Le principal impôt indirect est la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A.)

#### **Structure**

La France est généralement considérée comme un pays d'imposition indirecte, puisque les recettes de la T.V.A. et des taxes incluses dans le prix des biens et des services (produits pétroliers, tabac) dépassent celles de l'impôt sur le revenu.

### **FISCALITE DES PARTICULIERS**

Les personnes qui ont leur domicile fiscal en France sont passibles de l'impôt sur le revenu à raison de l'ensemble de leurs revenus en France et à l'étranger. L'année d'imposition court du 1er Janvier au 31 Décembre.

On considère comme domiciliée fiscalement en France la personne qui :

- a sa résidence principale sur le territoire français (ou passe plus de 183 jours par an en France).
- exerce en France une activité professionnelle salariée ou non (sauf les revenus exonérés par des accords internationaux),
- a en France le lieu de ses intérêts économiques.

Les règles énoncées ci-dessus sont subordonnées aux éventuelles conventions internationales de non double imposition signées entre la France et l'Etat auquel appartient le ressortissant étranger.

#### **Revenus imposables**

Tous les revenus récurrents sont soumis à l'impôt sur le revenu. En revanche, des opérations privées isolées dans le temps ne sont pas considérées comme des revenus à moins qu'elles ne soient répétitives et puissent par conséquent être considérées comme des opérations courantes.

L'impôt sur le revenu est organisé selon un barème progressif par tranches de 0% à 48,09%.

Le revenu se compose de différentes catégories: Traitements et salaires (TS), Bénéfices industriels et commerciaux (BIC), Revenus fonciers (RF), Bénéfices agricoles (BA), Bénéfices non commerciaux (BNC),

Revenus des capitaux mobiliers (RCM), Plus-values des particuliers (PV).

#### Traitements et salaires (TS)

Les déductions forfaitaires peuvent représenter jusqu'à 28 % par an du revenu brut avant impôt.

#### Bénéfices industriels et commerciaux (BIC)

Les profits réalisés par des entrepreneurs individuels sont calculés sur les mêmes bases que celles de l'impôt sur les sociétés.

#### Plus-values des particuliers (PV)

Depuis le 1er Janvier 2004, les plus-values sont exonérées après 15 ans de possession au lieu de 22 ans pour la loi précédente. Une déduction de 10 % est appliquée par année de possession au delà de la cinquième et jusqu'à la quinzième année.

#### Revenus des capitaux mobiliers (RCM)

En ce qui concerne les intérêts perçus, deux options fiscales sont possibles : soit déclarer les revenus bruts ou payer un prélèvement libératoire.

Pour les dividendes, l'avoir fiscal est supprimé depuis le 1er Janvier 2005. Pour les investisseurs étrangers, l'impôt sur les dividendes est régi par les conventions internationales de double imposition conclue par la France avec les Etats étrangers.

#### Report des déficits

Le déficit fiscal est reportable sur les six années suivantes.

#### Impôt de solidarité sur la fortune (ISF)

L'impôt de solidarité sur la fortune est calculé sur la partie du patrimoine qui excède 732.000€ au 1er Janvier de l'année d'imposition.

Il y a certaines exceptions: les objets d'antiquités, d'art ou de collection, monuments historiques, etc.

Dans certains cas, les biens professionnels sont exonérés.

Le taux d'imposition varie entre 0,55 % et 1,8 %.

### IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

#### Définition du revenu imposable

Tous les bénéfices réalisés en France par une filiale, une succursale ou un établissement permanent appartenant à une société étrangère, sont soumis à l'impôt sur les sociétés.

Les caractéristiques des établissements permanents sont énoncées dans les conventions internationales de non double imposition signées par la France auxquelles les investisseurs doivent se référer.

#### Calcul du bénéfice imposable

En général, tous les bénéfices réalisés en France sont soumis à l'impôt et toutes les charges supportées par la société pour ses opérations en France sont déductibles. Cela inclut le coût des produits vendus, les charges de fonctionnement, la dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles comme les logiciels, brevets, R&D (à l'exception du goodwill). Les immobilisations sont amortissables sur leur durée de vie probable.

#### Certaines dépenses ne sont pas déductibles

La déductibilité de certaines charges est limitée pour éviter les abus: l'impôt lui-même, certaines provisions, les salaires excessifs ainsi que les avantages personnels, les dépenses qui ne se rattachent pas à la gestion courante de l'entreprise, les produits de luxe (les yachts, les chevaux de course, dépenses de chasse), les amendes et pénalités. Les immobilisations ne sont déductibles que par le biais des dotations aux amortissements. Les

amortissements des véhicules de tourisme sont déductibles à hauteur de 18.300 € par véhicule.

Les provisions pour risques et charges sont déductibles si les risques sont clairement identifiés et régulièrement comptabilisés dans les comptes appropriés (stocks, actions, immobilisations corporelles).

#### Taux et calcul de l'impôt des sociétés

Le taux d'imposition pour les sociétés est de 33,33 % pour les résultats annuels ouverts à compter du 01/01/2002.

<b>Taux normal</b>	33,33% auquel on ajoute 1,5% de contribution additionnelle et 3,3% (1) de contribution sociale
<b>Taux réduit pour les PME (2)</b>	taux réduit de 15% auquel on ajoute 1,5% de contribution additionnelle dans la limite de 38.120€ par période de 12 mois. Au delà de 38.120 € les PME sont soumises au taux normal de 33,33% auquel on ajoute 1,5% de contribution additionnelle

(1) Une contribution sociale de 3,3% sur les bénéfices des sociétés est applicable aux exercices clos depuis le 1er Janvier 2000. Cette contribution s'applique aux entreprises réalisant un CA supérieur 7.630.000€ et dont des personnes physiques possède directement

ou indirectement moins de 75% du capital. Ce taux s'applique sur la partie de l'impôt sur les sociétés excédant 763.000€

(2) Pour les sociétés dont le capital est détenu pour 75% au moins par des personnes physiques et dont le CA est inférieur à 7.630.000€

Chaque société décide librement de la date de clôture et peut modifier cette date selon la procédure légale.

#### Report des déficits

Les pertes peuvent être reportées de façon indéfinie sur les années à venir ou reportées en arrière sur les 3 années précédentes sous certaines conditions.

#### Rapatriement des bénéfices

Il existe 3 types de remontées de bénéfices:

- transfert de dividendes prélevés sur le résultat net après IS dégagé par les filiales ou les succursales,
- les intérêts financiers sur prêts ou avances accordés par les sociétés mères étrangères,
- redevances ou frais de groupe.

Il n'y a pas de restriction fiscale en ce qui concerne la facturation des redevances ou frais de groupe par les sociétés mères étrangères sur leurs filiales en France. Pour les intérêts de comptes courants, la déductibilité est plafonnée à un certain taux, qui s'applique aux filiales et non aux succursales. L'administration fiscale peut demander des pièces justificatives pour preuve que les virements effectués à l'intérieur d'une société internationale soient en accord avec les directives européennes et le Code général des impôts.

Dans certains cas, il est possible de déduire les charges engagées par la société mère étrangère des bénéfices d'un de ses établissements permanents. Exemple: un

pourcentage des dépenses engagées par le siège social au bénéfice de sa succursale.

Les retenues à la source s'appliquent aux virements de fonds émis de France et sont définies dans les accords internationaux entre la France et les autres pays. Les dividendes distribués aux sièges européens d'une société mère appartenant à l'Union Européenne sont exonérés de retenue à la source.

## **SOCIETES MERES**

### **Bénéfices d'une filiale détenue à 5%**

Lorsqu'une société mère française détenant au moins 5% du capital d'une filiale française perçoit des dividendes de cette dernière, et qu'à son tour elle redistribue à ses actionnaires, ce versement est exonéré de l'impôt sur les sociétés si:

- les deux sociétés sont soumises à l'IS,
- la société mère détient depuis une certaine période plus de 5% du capital de la filiale.

### **Intégration fiscale**

Lorsqu'une société mère française détient au moins 95% du capital d'autres sociétés françaises, le gouvernement lui accorde à certaines conditions la possibilité de compenser les bénéfices et les pertes de ces filiales.

## **LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE**

La TVA s'applique sur toutes les ventes et importations de biens et services consommés en France.

### **Le mécanisme de la TVA**

La TVA est une taxe sur la consommation des biens et services payée par les consommateurs. Elle constitue environ 50% des revenus fiscaux français. Les entreprises collectent la TVA sur les ventes effectuées et

déduisent de ce montant la TVA sur les achats et les investissements. Si le montant de TVA payé sur les achats excède le montant de TVA collecté sur les ventes, le crédit de TVA en résultant est remboursé à l'entreprise par l'administration fiscale.

### **Les taux**

Le taux normal de TVA applicable sur les biens et services est de 19,60%, néanmoins dans bien des cas on applique des taux inférieurs. Par exemple, le taux réduit de 5,5% concerne les produits alimentaires, certains produits agricoles et pharmaceutiques (5,5% ou 2,1%), culturels (livres), l'hôtellerie, les transports publics, les journaux et magazines (5,5% ou 2,1%) et certains loisirs (théâtres, concerts...), etc.

### **Procédure de récupération**

La TVA est récupérable par les entreprises sur l'ensemble des biens et services à l'exception de certaines dépenses telles que les produits pétroliers, l'entretien et réparation des véhicules de tourisme, frais de déplacement, etc.

### **Certains services et exportations sont exonérés de la TVA**

Certaines opérations comme les activités médicales et paramédicales, les indemnités d'assurance, les opérations bancaires et financières (intérêts sur emprunts, etc.), les activités d'enseignements et la location immobilière peuvent être totalement ou partiellement exonérés de la TVA ou imposables sur option. Les exportations sont totalement exonérées. Il est à noter que pour certains secteurs, il n'existe pas d'exonération de TVA.

## **AUTRES IMPOTS**

### **Retenue à la source**

Les non-résidents installés à l'étranger subissent une retenue à la source sur tous les revenus qu'ils perçoivent en provenance de France.

Ces retenues à la source peuvent être réduites ou supprimées si les transactions sont protégées par des conventions internationales de non double imposition.

A défaut de convention applicable, les taux sont indiqués ci-dessous:

- 25% pour les dividendes versés à des non résidents,
- des crédits d'impôt pour les résidents de certains pays étrangers,
- 33,33% pour les redevances ou les commissions payées aux non résidents
- 15% pour les revenus issus des spectacles ou des manifestations sportives payés aux artistes et sportifs étrangers, mais une déclaration fiscale annuelle est obligatoire et l'impôt peut atteindre 50%
- 16% (ou 33,33% pour les ressortissants hors Union Européenne) sur les plus-values réalisées par des particuliers ou des sociétés étrangères pour des opérations ponctuelles
- 50% sur les plus values récurrentes (exemple: les agents immobiliers).

### **Taxe professionnelle**

La taxe professionnelle représente la principale taxe locale, imposée aux entreprises par les collectivités locales (commune, département, région). L'assiette de l'impôt se compose de deux catégories:

A = Valeur locative des locaux

B = 16% x valeur brute de l'actif immobilisé exploité par l'entreprise

Assiette de l'impôt = C = A + B

Impôt = 84% x C x taux d'imposition

Ces taux sont fixés par les collectivités locales chaque année et varient sensiblement

d'un endroit à l'autre. La loi prévoit un plafonnement en fonction de la profitabilité de la société.

Le maximum = 4% x valeur ajoutée

Le minimum = 1,5% x valeur ajoutée pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 7.600.000€

Des exonérations peuvent être accordées dans les régions où le taux de chômage est important.

### **Taxe foncière et taxe d'habitation**

Les impôts locaux comprennent aussi :

- la taxe foncière pour les propriétaires des terrains et des bâtiments,
- la taxe d'habitation pour les personnes occupant des locaux d'habitation sont imposables quel que soit leur statut: propriétaire, locataire, occupant à titre gratuit. Ces taxes sont évaluées sur la base de la valeur locative des immobilisations.

### **Droits d'enregistrement**

Les cessions de titres de sociétés sont imposées en fonction du type de société.

Pour une SARL, depuis le 1er Janvier 2004, la cession des parts sociales est soumise à un droit d'enregistrement de 4,80 %. Ce taux s'applique sur la partie de la transaction qui excède 23.000€

Pour une SA ou une SAS, la cession des actions est soumise à un droit d'enregistrement de 1% plafonné à 3.049€

La cession d'un fonds de commerce est soumis aux droits d'enregistrement au taux de 4.80%. Ce taux s'applique sur la partie de la transaction qui excède 23.000€

# Comment nous contacter

## HLB France International contact Partner

### Patrick Maupard

Email [p.maupard@maupard-fiduciaire.fr](mailto:p.maupard@maupard-fiduciaire.fr)

Web [www.hlb-maupard.fr](http://www.hlb-maupard.fr)

## Colmar

HLB Cofimé

5, rue Bertrand Monnet - BP 70588

68008 Colmar

Tel +33 (0)3 8922 9900

Fax +33 (0)3 8922 9910

Email [hlbcofime@hlb-cofime.com](mailto:hlbcofime@hlb-cofime.com)

Web [www.hlb-cofime.com](http://www.hlb-cofime.com)

- Jean Marie BALDUF

- Michel FREY

- Fredy FRITZINGER

- André JUNGBLUT

- Philippe LAMBERGER

- Edmond OTT

- Nicolas SAPIN

- Gilbert SIMLER

- Sébastien WEBER

## Bureaux aussi à Strasbourg et Sélestat

## Dijon

Enerys

9, rue de Broglie - Parc Technologique

21000 Dijon

Tel +33 (0)3 8060 8200

Fax +33 (0)3 8060 8210

Email [enerys@enerys.fr](mailto:enerys@enerys.fr)

Web [www.enerys.fr](http://www.enerys.fr)

- Stéphane BOUCHETARD

- Jean Claude PETAMENT

## Bureaux aussi à Beaune

## Lyon

HLB Ufco

75, rue de la Villette - BP 3264

69403 Lyon

Tel +33 (0)4 7268 2288

Fax +33 (0)4 7268 2299

Email [ufco@ufco.fr](mailto:ufco@ufco.fr)

Web [www.ufco.fr](http://www.ufco.fr)

- Françoise ALBRIEUX

- Gérard ALBRIEUX

- Eveline BOUCARUT

- Christian BUFFIERE

- Marie-Jeanne GABAY

- Colinette LARTIGUE

## Marseille

Fiprovex

31, Rue Saint Sébastien

13006 Marseille

Tel +33 (0)4 9113 4161

Fax +33 (0)4 9157 1774

Email [m.ibanez@fiprovex.com](mailto:m.ibanez@fiprovex.com)

Web [www.fiprovex.com](http://www.fiprovex.com)

- Manuel IBANEZ

- Brice VERGEZ

## Nancy

Enerys

109, boulevard d'Haussonville

54041 Nancy

Tel +33 (0)3 8327 0800

Fax +33 (0)3 8390 1542

Email [enerys@enerys.fr](mailto:enerys@enerys.fr)

Web [www.enerys.fr](http://www.enerys.fr)

- Patrick BOURGON

- Alain CHEVAL

- Franck DIDIER

- Dominique GOURGAS

- Dominique HURSTEL

- Jean LAMOUREUX

- Patrick MARJOLLET

- Marie-Noëlle PHILIPPON

- Jacques PUPIL

## Bureaux aussi à Sarrebourg, Remiremont et Commercy

## Paris

HLB Maupard Fiduciaire

18, rue Jean Mermoz

75008 Paris

Tel +33 (0)1 5393 9420

Fax +33 (0)1 5393 9421

Email [p.maupard@maupard-fiduciaire.fr](mailto:p.maupard@maupard-fiduciaire.fr)

Web [www.hlb-maupard.fr](http://www.hlb-maupard.fr)

- Patrick MAUPARD

- Jean Luc PELLISSIER TANON

## Paris

De Brébisson et Associés

58 bis, rue de la Chaussée d'Antin

75009 Paris

Tel +33 (0)1 4244 1750

Fax +33 (0)1 4297 4686

Email [debreisson@francedefi.fr](mailto:debreisson@francedefi.fr)

- Régis de BREBISSON

- Arnaud LAPLANCHE

## Toulouse

ACG

43, rue Corneille - Bât C

31100 Toulouse

Tel +33 (0)5 6143 6880

Fax +33 (0)5 6176 5822

Email [jf.laffont@acg.francedefi.com](mailto:jf.laffont@acg.francedefi.com)

Web [www.acg.fdefi.com](http://www.acg.fdefi.com)

- Jean CHENEBAU

- Jean Pierre CLOT

- Jean François LAFFONT

- Rémi POPOFF

HLB international est une organisation de professionnels de la comptabilité et de conseillers d'entreprises, chacun d'entre eux étant une entité indépendante et séparée. Par conséquent, chacun d'entre eux ne peut pas être tenu pour responsable des actes ou omissions des autres membres. HLB International est une société de droit britannique qui coordonne les activités internationales de l'organisation, mais ne délivre aucun service professionnel aux clients de ses membres.

Par conséquent la responsabilité de HLB International ne peut être engagée pour les actes ou omissions de l'un de ses membres et vice versa.

